

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 23

AMENDEMENT

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE UNIQUE

Au début de la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Sont exclues du périmètre de cette contribution »,

les mots :

« Ne sont pas soumises à cette interdiction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle : la présente proposition de loi prévoit bien une interdiction des sucres ajoutés, et non une contribution.